



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE et Monsieur MEDINA-MERCHAN, Conseiller PS.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- SECURITE - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 TONNES - POUR INFORMATION

Monsieur SIDIS, Conseiller SIDIS, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- LUTTE CONTRE LE RADICALISME - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, signale la présence de Monsieur PAULUS, Chef de Zone, qui répondra aux différentes questions posées par les Conseillers Communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller Ensemble, est invité à présenter ce point.

Il entame son propos en rappelant que 9 zones avaient été définies par la Commission de sécurité. Il fait remarquer que plus aucune réunion n'a été organisée et que le suivi des zones ne fait l'objet d'aucun débat.

Il souligne que les habitants ont à plusieurs reprises exprimé devant lui la présence des agents de quartiers. Leurs qualités de « juge de paix », leur proximité et leur capacité à bien repérer les problèmes les rendaient précieux. Qu'en est-il de ces agents de quartiers ? Ont-ils le temps de se consacrer assez à cette tâche hors des missions déléguées par le parquet ? Sont-ils assez nombreux pour occuper le terrain ?

Il semble évident à Monsieur HUCQ que leur présence est de nature à faire progresser le sentiment de sécurité et de diminuer les craintes que les habitants expriment,

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, rappelle que malgré quelques cas d'agression, la délinquance diminue. Les chiffres sont clairs à ce propos. Il souligne les efforts déjà faits, notamment à son niveau et souhaite que le conseil prenne conscience des éléments de contextes qui échappent au contrôle de l'autorité locale et de la police.



Monsieur PAULUS, Chef de Zone, présente alors le rapport statistique qu'il a produit devant les autorités de la zone et assure que l'année 2016 est sans doute la meilleure année vécue par la zone. Il déplore évidemment que de rares événements ayant frappé des personnes âgées aient déclenché des émotions et des réactions de peur, mais il affirme que tout cela est subjectif. Il énonce alors une série de statistiques qui viennent en appui de son analyse et propose aux Conseillers de leur faire parvenir le document statistique. Quant aux agents de quartiers, il rappelle les actions de médiation qui sont organisées et la présence de partenariat entre la police et les services de médiation de quartier qui aident fortement à maintenir cette approche « juge de paix » de quartier évoquée par le conseiller. Il souligne que le nombre des agents de quartier est le double par rapport aux normes préconisées par le Ministère de l'Intérieur, Il évoque un horaire large, les rondes du week-end et une planification des présences sur le terrain et un horaire de 19 à 23h. Le service est centralisé pour une meilleure répartition des ressources en fonction des besoins.

Voir délibération – folio

2. POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 TONNES - POUR INFORMATION

Le Président donne la parole à Monsieur CHARLIER, Chef de groupe Ensemble. Celui-ci revient sur la problématique des poids lourds empruntant les voiries communales, et sur les nuisances dont souffrent les riverains des voiries de liaison et de certaines zones proches de chantiers locaux, il demande ce qui a été fait depuis les premières interpellations sur le sujet,

Le Commissaire divisionnaire répond qu'un rapport a été établi par l'agent « Mobilité », que 19 endroits problématiques ont été repérés et devraient bénéficier de signalisations et de surveillance.

Le Bourgmestre précise que la signalisation est en commande, et qu'elle sera installée sur tous les grands axes, il informe que la Police a verbalisé et contrôlé des camions, y compris ceux des chantiers communaux. Il considère que le besoin d'évacuation des déblais reste important et qu'on ne peut éviter que les camions n'empruntent certaines voiries locales pour des chantiers locaux.

Le Chef de zone s'offre à informer les conseillers en envoyant la liste des endroits repérés par l'agent « Mobilité » à la demande de MM HUCQ et CHARLIER.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, exprime sa surprise de ne pas voir plus de poids lourds fréquenter les voiries, en rapport avec la taxe régionale. Il compare avec d'autres communes où la circulation s'est accrue,

Le Bourgmestre lui répond qu'il constate en effet que la seule augmentation est due aux chantiers proches.

Voir délibération – folio

3. POINT SUPPLEMENTAIRE - LUTTE CONTRE LE RADICALISME - POUR INFORMATION

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, souhaite interpellier le Collège à propos des outils de lutte contre le radicalisme et de leur mise en œuvre, notamment pour la mise en circulation des informations. Il se félicite du projet lancé dans le cadre du PCS et demande ce qu'il en est dans le détail de la mise en route. Il souligne l'importance de voir se réunir de façon régulière les divers intervenants. Il évoque l'importance de faire remonter tous les signaux même faibles et évoque à cet égard la circulaire fédérale et le projet CeSIL, même s'il comprend l'utilité de réserves quant à la diffusion des informations.

Le Chef de Zone explique la récolte et le traitement des informations et l'organisation d'une équipe spécifique pour ce type de mission. La task force locale opérationnelle et



la stratégie sont en place. La communication des informations classifiées est réservée aux personnes habilitées, dont le Bourgmestre. Le CeSIL est délicat à mettre en œuvre et l'UVCW a souligné, avec la précipitation de la mise en œuvre, des problèmes liés au secret professionnel et à l'éthique. Le Chef de Zone signale qu'il a gelé l'organisation d'une CeSIL tant que les ambiguïtés ne sont pas levées. Il donne le détail des ressources humaines affectées. En ce qui concerne la mise en route il évoque des discussions avec le Bourgmestre et le Dg pour voir qui participe.

Evoquant le projet de lutte antiradicalisation, il fait remarquer que la part de la police dans un projet préventif est minimale mais que la zone contribuera autant qu'elle le peut,

Le Bourgmestre-Président conclut en soulignant que de toute façon, les informations recueillies pendant le projet remonteront vers la police au besoin,

Il donne ensuite la parole au Président du CPAS qui expose le projet dans le détail et insiste sur la volonté et le besoin de réunir les acteurs sociaux et les outils de repérages des signaux faibles.

Sur une réplique de Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demandant ce qu'il en est de la coopération des travailleurs sociaux avec la police et sur l'existence d'expérience pilote que l'on étendrait, ou sur la collaboration avec d'autres communes, le Président du CPAS précise les partenaires farciennes et les relais avec Châtelet, l'existence d'un réel dialogue avec la police et le caractère pilote du projet en cours,

Monsieur HUCQ, Conseiller Ensemble, souligne alors l'importance du public jeune et des maisons et associations de jeunes.

Voir délibération – folio

4. -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2017.- POUR APPROBATION.-

Messieurs VALENTIN et VAN NUFFELEN, respectivement Président et Directeur Général du Conseil de l'Action Sociale, donnent les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, n'a pas de critique fondamentale mais demande, puisqu'il a été dit que rien n'était supprimé, pourquoi le service Brico a disparu.

Monsieur VAN NUFFELEN, Directeur général du Conseil de l'Action Sociale, répond qu'il est budgétisé ailleurs et que le rôle de l'ALE a changé l'organisation des services d'aides à domicile.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT - POUR DECISION

Monsieur DAUVIN, Chef de groupe PS, présente la candidature de Madame WALKA Melissa.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, se pose la question d'un problème éthique quant à la proximité familiale d'un conseiller CPAS et d'un dirigeant de l'administration. Ne devrait-on pas être attentif à tout niveau à ce type de question.

Monsieur VALENTIN, Président du CPAS, ne voit aucun problème dans une désignation



qui est parfaitement légale.

Madame OZEN, Echevine, ne voit pas de problème éthique réel et pose la question de la pertinence d'une désignation motivée par les compétences plutôt que par des considérations de conflit d'intérêt non significatives à ses yeux. L'expertise et l'expérience de la candidate choisie par le PS sont précieuses pour aider à gérer le CPAS,

Monsieur GRENIER, Echevin, s'emporte en évoquant une question populiste et scandaleuse et demande que si la désignation pose une question éthique, toutes les désignations faites y compris dans les ASBL communales soient examinées sous cet angle dans tous les groupes. Il évoque alors le centre culturel où dit-il il fera le point également sur cette problématique.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, déplore une discussion liée à des commérages et non à des questions de gouvernances sérieuses. Pour autant que l'expérience et les compétences amènent une candidate sérieuse et que la procédure soit régulière il ne voit quant à lui aucun problème.

L'incident étant clos, le point est mis au vote.

Le point est admis par 15 oui et 4 abstention (Mr CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA).

Voir délibération – folio

7. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT - POUR DECISION

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, présente la candidature de Madame LALA Carmelina.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. 1.776.1 . FUNERAILLES ET SEPULTURES – DECRET DU 6 MARS 2009 – REGLEMENT GENERAL – ABROGATION DES REGLEMENTS ANTERIEURS – NOUVEAU REGLEMENT.– POUR DECISION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, pose la question de la mention d'une hippomobile dans le règlement, souligne diverses questions sur l'exhumation, la taxe y afférente, l'autorité du fossoyeur et le plan général du cimetière à dresser. Il demande que l'on précise le fait que pour les tombes historiques le délais de consultation avant reprise soit proprogeable comme dans le décret,

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande si le délai entre l'affichage des fins de concessions et la reprise effective est dun an ou de deux ans, ou de deux Toussaints.

Il est précisé que le délai démarre de la Toussaint et va jusqu'à la Toussaint suivante mais qu'il est laissé encore du temps pour que les ayants droits se manifestent.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, sollicitant un vote séparé pour l'article 52 du nouveau règlement. Il précise que ce vote est lié à la taxe et que le groupe ne la votera pas,

Tous les articles, sauf l'article 52, du nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures sont admis à l'unanimité.

L'article 52 du nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures est admis par 14 oui et 5 non (Mr CHARLIER, Mmes SMOLDERS, MAHIEU, Mrs HUCQ et KAYA).



Voir délibération – folio

9. FINANCES COMMUNALES - DEPASSEMENT DU DOUZIEME PROVISoire - DEPENSES STRICTEMENT INDISPENSABLES A LA BONNE MARCHE DU SERVICE PUBLIC - ETABLISSEMENT DE LA LISTE COMMUNALE DES JURES D'ASSISE - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - DEPENSES - POUR RATIFICATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°119 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'étonne de l'avis du SPW et demande les possibilités de parking à cet endroit et les conditions d'octroi.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

12. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites approbations et de la prorogation du permis d'urbanisme.

Voir délibération – folio

13. 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT - APPEL À CANDIDATURE POUR LA CAMPAGNE POLLEC 3 - PARTICIPATION VIA UNE STRUCTURE SUPRA-LOCALE - POUR DÉCISION - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR DÉCISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale une erreur dans la dotation indiquée avec une confusion des montants HTVA et TVAC.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. 1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À L'ICDI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2017 - POUR DÉCISION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. -1.776.1 - IN HOUSE - AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE



FUNÉRAIRE - AVENANT N°1 - POUR APPROBATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, trouve excessif le montant de 4840€ pour un permis d'urbanisme. Quelle est la base objective de tels honoraires ?

Le point est admis par 17 oui et 2 non (Mme MAHIEU et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

16. 1.777.614.-GARANTIE COMMUNALE.-I.C.D.I..-FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, s'étonne du fait qu'ayant refusé le principe du four et l'investissement on vote une garantie d'emprunt pour le réaliser.

Le Bourgmestre répond que tout a été fait mais que la décision existe désormais et qu'il faut financer, Nous avons tout fait, ici la question n'est plus sur le principe,

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que les autres communes vont signer aussi cette garantie (Monsieur MARIQUE dit que non).

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, revient sur les chiffres justifiant le projet, sur le refus de communes comme celle de Fontaine l'Evêque et sur le fait que nous n'avons pas à voter une garantie d'emprunt pour un projet dont on ne veut pas.

Un débat s'engage alors sur la répartition du coût.

Le Bourgmestre-Président admet que le débat existe aussi au sein du groupe PS.

Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, considère qu'il n'y a pas de débat à avoir sur la répartition des coûts. Il rappelle le système partie fixe partie variable et le principe admis des pollueurs payeurs qui est désormais respecté. L'amortissement et la charge financière font partie des frais fixes qui seront financés par emprunt, le fait de n'avoir pas toute les garantie risque seulement de faire augmenter les taux d'intérêts. Pour le financement de l'utilisation, on sait que la commune ne triant pas paiera plus cher qu'une autre. Depuis 2011, une indemnisation au titre de contraintes environnementales est accordée à Aiseau-Presles. Il n'y a pas lieu de revenir sur le four mais bien sur la charge financière. Il s'agit d'éviter que la commune perde de l'argent et la Df émet un avis favorable.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, insistant sur son incompréhension d'un vote de financement relatif à un projet refusé par le Conseil, le Bourgmestre propose que les conseillers votent en leur âme et conscience.

Le vote donne 3 abstentions (Mr GRENIER, Mme GEERAERTS et Mr KAYA), 2 oui (Mr CHARLIER et Mme SMOLDERS) et 14 non.

Voir délibération – folio

17. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - ACHAT, LA LIVRAISON ET LA GARANTIE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES NOUVEAUX - RATTACHEMENT AU MARCHE N° 2016-003 DE LA PROVINCE DU HAINAUT AFIN DE BÉNEFICIER DE CONDITIONS AVANTAGEUSES - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

18. -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.- REGLEMENT.- EXERCICES 2017 A 2019.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.



Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

19. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS EN MATIERE DE RECOUVREMENT DE REDEVANCES.- EXERCICES 2017 A 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

20. -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MI-NIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2017.- NON RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT ET ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-

Après avoir donné les explications Monsieur Dominique GRENIER, Echevin des Finances, se retire conformément aux dispositions des articles L1122-19 et L1125-10 du CDLD.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

21. -1.713.- REDEVANCE POUR LA FOURNITURE ET LE PLACEMENT DE PLAQUETTES COMMEMORATIVES SUR LES STELES MEMORIELLES.- EXERCICES 2017 A 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, se fait porte parole du groupe qui considère que la commune peut faire un geste et que la plaquette, dont le prix de revient n'est que de deux ou trois euros fera l'objet d'une taxe de 25€,

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait remarquer que le placement est compris

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, considère que cela ne coûte rien à la commune.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur l'impact d'une telle taxe pour les finances communale et prône la gratuité,

Monsieur GRENIER, Echevin, rappelle qu'il s'agit d'une redevance pour tous les services rendus et le fait que les personnes inhumées assument une charge également. Il précise que le placement des plaques a un coût aussi.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, adhère au principe de la taxe en fonction de la logique de la redevance.

Le point est admis par 14 oui et 5 non (Mr CHARLIER, Mmes SMOLDERS, MAHIEU, Mrs HUCQ et KAYA).

Voir délibération – folio

22. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2016 - POUR DECISION

Le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2016 est admis par 16 oui et 3 abstentions (Mme MAHIEU, Mrs KAYA et SIDIS, excusés).

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

1^{er} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

2^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5
TONNES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

**3^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LUTTE CONTRE LE RADICALISME - POUR
INFORMATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, donne les explications.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

4^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2017.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2017, en séance du 21 décembre 2016, parvenu au service des Finances le 10 janvier 2017 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

		Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	79	4.521.875,	0,00
Dépenses exercice propre	47	5.031.096,	85.000,00
Déficit	8	509.220,6	85.000,00
Recettes exercices antérieurs	00	0,	0,00
Dépenses exercices antérieurs	00	0,	0,00
Prélèvements en recettes	8	509.220,6	85.000,00
Prélèvements en dépenses	00	0,	0,00
Recettes globales		5.031.096	85.000,00



	,47	
Dépenses globales	5.031.096	85.000,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Budget 2016	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	3,90 5.865.17	0,00	0,00	3,90 5.865.17
Prévisions des dépenses globales	3,90 5.865.17	0,00	0,00	3,90 5.865.17
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	268,84	0,00	0,00	268,84
Prévisions des dépenses globales	268,84	0,00	0,00	268,84
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Sur présentation du collège communal en séance du 16 janvier 2017;

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/01/2017 à 14:37 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

D'un point de vue budgétaire, la dotation demandée est conforme aux crédits budgétaires renseignés dans le budget communal.

L'avis de la commission permet de nous éclairer sur certains postes.



Des précisions ont été demandées :

- quant à la fonction 4889 : épicerie sociale et bricodépannage qui n'apparaît plus au budget 2017. Le DG me signale que le service n'existe plus depuis mai 2016. Les crédits concernaient

le salaire d'un agent parti à la retraite et remplacé par un agent dont le salaire est repris au 104, parce que disposant d'un profil et exécutant ses fonctions en administration générale

- quant aux frais de véhicules qui n'augmentent pas, alors que l'acquisition de deux nouveaux véhicules est prévue. Ces nouveaux véhicules remplaceront des véhicules hypervieillissants.

Il

ne devrait donc pas avoir plus de frais.

- quant aux recettes de subventions. La plupart des recettes sont annoncées par les autorités supérieures (via courrier) et sont donc bien réelles. Pour les autres, des estimations sont faites

sur base des chiffres des derniers exercices.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire du Budget seront transmis pour information administrative à :

- Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

5^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 22 décembre 2016;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrière-ménagère, dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée prenant cours le 1er février 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service des auxiliaires professionnelles;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Madame VARELLI Nunzia, Coordinatrice des auxiliaires professionnelles, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

6^{ème} OBJET : CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L3122-2 8° (décret du 26-04-2012 Art 59, MB 14-05-2012) ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 7, 8, 9, 10, 14 et 19;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08-07-1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale (MB 15-05-2012) ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communal du 03.12.2012 et plus spécialement le point 7 intitulé « Désignation des membres du conseil de l'action sociale » (Cf. p.10), décidant notamment d'élire Madame DEVOLDER Fabienne comme Conseillère de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique PS;

Vu le courrier de Madame DEVOLDER Fabienne, daté du 16 décembre 2016 et reçu le 19 décembre 2016, présentant sa démission en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

Entendu Monsieur DAUVIN, Chef du groupe PS, proposant la candidature de Madame WALKA Melissa domiciliée rue d'Aiseau 73/2 à 6250 AISEAU-PRESLES, née le 16 juin 1980, en remplacement de Madame DEVOLDER Fabienne;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 4 membres de sexe féminin et 5 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Madame DEVOLDER Fabienne peut être valablement remplacée par Madame WALKA Melissa, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique PS;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 oui et 4 abstentions (Mr CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA) ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Madame DEVOLDER Fabienne en tant que Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe PS.



Article 2 : De désigner Madame WALKA Melissa en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe politique PS en remplacement de Madame DEVOLDER Fabienne, laquelle répond aux conditions énoncées aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique.

Article 3 : Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Madame WALKA Melissa de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 de la loi organique.

Article 4 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au Gouvernement Wallon.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

7^{ème} OBJET : CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L3122-2 8° (décret du 26-04-2012 Art 59, MB 14-05-2012) ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 7, 8, 9, 10, 14 et 19;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08-07-1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale (MB 15-05-2012) ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communal du 03.12.2012 et plus spécialement le point 7 intitulé « Désignation des membres du conseil de l'action sociale » (Cf. p.10), décidant notamment d'élire Monsieur HENDRICKX Florent comme Conseiller de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique MR;

Vu le courrier de Monsieur HENDRICKX Florent, daté du 12 décembre 2016 et reçu le 14 décembre 2016, présentant sa démission en tant que Conseiller de l'Action Sociale.

Vu le courrier de Monsieur MARIQUE, Chef du groupe MR, daté du 13 janvier 2017 reçu par courriel le 13 janvier 2017, proposant la candidature de Madame LALA Carmelina, née le 26 juin 1962, domiciliée 44, Rue Al'Croix à 6250 AISEAU-PRESLES, en remplacement de Monsieur HENDRICKX Florent;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 4 membres de sexe féminin et 5 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Monsieur HENDRICKX Florent peut être valablement remplacé par Madame LALA Carmelina, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique MR;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur HENDRICKX Florent en tant que Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe MR.



Article 2 : De désigner Madame LALA Carmelina en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe politique MR en remplacement de Monsieur HENDRICKX Florent, laquelle répond aux conditions énoncées aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique.

Article 3 : Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Madame LALA Carmelina de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 de la loi organique.

Article 4 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au Gouvernement Wallon.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

8^{ème} OBJET : 1.776.1 . FUNERAILLES ET SEPULTURES – DECRET DU 6 MARS 2009 –
REGLEMENT GENERAL – ABROGATION DES REGLEMENTS ANTERIEURS –
NOUVEAU REGLEMENT.– POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu les modifications à apporter au règlement communal du 25 janvier 2010 régissant les funérailles et sépultures;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

Article 1: d'abroger les règlements communaux relatifs aux funérailles et sépultures en vigueur;

Article 2: d'adopter le nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures sauf son article 52;

Après en avoir délibéré :

Par 14 oui et 5 non (Mr CHARLIER, Mmes SMOLDERS, MAHIEU, Mrs HUCQ et KAYA) :

Article 3: d'adopter l'article 52 du nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures;

Article 4: une copie du présent règlement sera transmise aux différents services concernés;

Article 5: le règlement sera publié sur le site internet de la commune;

Article 6: de charger le service des Cimetières du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

9^{ème} OBJET : FINANCES COMMUNALES - DEPASSEMENT DU DOUZIEME PROVISoire -
DEPENSES STRICTEMENT INDISPENSABLES A LA BONNE MARCHE DU
SERVICE PUBLIC - ETABLISSEMENT DE LA LISTE COMMUNALE DES JURES
D'ASSISE - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - DEPENSES -
POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 14 § 2 1^o alinéa 2;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2017 (12ème objet) intitulée "-
1.873.161 - LISTE DES JURES 2017-2020 - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE -
POUR DECISION";

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2017 (12ème objet) intitulée -1.873.161 - LISTE DES JURES 2017-2020 - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - POUR DECISION.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

10^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A
PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°119 - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 6 juin 2016 par Monsieur KASAPOV George visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup rue du Campinaire 119;

Vu le rapport AIS-911-11-2016 favorable du 21 septembre 2016 de la police locale;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue du Campinaire à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair, le long du n° 119.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal routier Ea avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Art. 3 : Le présent sera soumis au Ministre Wallon de la mobilité via la direction des Routes de Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

11^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 12 et 28 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 novembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux de rénovation qui seront exécutés à la demande de Monsieur SIPOS Andréa (0477/793496) par l'entreprise FACADDECOR sise rue Auguste Scohy n° 82 à 6250 Aiseau-Presles (Tél : 0475/299.998).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de réparation sur le réseau de gaz et d'électricité qui seront exécutés à Aiseau-Presles, rue Grande n° 104 par la société TMS pour le compte d'ORES (fax 071/741280) entre le mercredi 14 décembre et le mardi 22 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - travaux de réparation sur le réseau de gaz et électricité qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue des Ecoles n° 49 par la société TMS pour le compte d'ORES (fax 071/741280) à partir du 09 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de réparation sur le réseau de gaz et d'électricité qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue de Le Roux n° 15 par la société TMS pour le compte d'ORES (fax 071/741280) à partir du 9 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau qui seront exécutés à PRESLES rue Al'Croix du n° 3 au n° 45 par la société ETEC sise 2 à B - 7170 MANAGE rue Jean Perrin n° 2 pour le compte de la SWDE (fax 064/334595) du 12 décembre 2016 au 23 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du vendredi 16 décembre 2016 à 8 h 00 et ce jusqu'au lundi 19 décembre 2016 à 20 h à la demande de Monsieur VERHAEGHE François (0471/434161) par RISA Containers (GMS 0475/59.55.52);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 décembre 2016 relatif à la circulation routière - Mesures Temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de



travaux de branchement de gaz à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, rue Henry Rousselle n°68 par la SPRL FODETRA (DERO Bernard 0477 26.83.69) sise à 6180 Courcelles rue de Charleroi n° 14 requise par ORES.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

12^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du Conseil Communal du 24 octobre 2016 portant décision de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en insérant un nouveau règlement relatif à l'attribution des chèques repas approuvée en date du 2 décembre 2016;

Vu la décision du 24 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communal de AISEAU-PRESLES établit pour l'exercice 2017 une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménager et assimilés approuvée en date du 2 décembre 2016;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 29/12/2014 à l'Administration Communale d'AISEAU-PRESLES pour l'aménagement piéton rue John Kennedy - non cadastré prorogé pour une période d'un an soit jusqu'au 29/12/2017;

Prend acte desdites approbations et de la prorogation du permis d'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

13^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ENERGIE CLIMAT -
APPEL À CANDIDATURE POUR LA CAMPAGNE POLLEC 3 - PARTICIPATION
VIA UNE STRUCTURE SUPRA-LOCALE - POUR DÉCISION - SIGNATURE DE
LA CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'appel à candidature lancé par le Ministre Furlan intitulé "Soutien pour une
POLitique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3)" ;

Vu la Convention relative à l'établissement d'un Plan d'Action local pour l'Energie
Durable et le Climat (PAEDC) proposé par l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la Convention des Maires ;

Considérant la volonté de la Commission européenne d'encourager les pouvoirs locaux
à s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de promotion de l'énergie
renouvelable via l'actualisation des objectifs de la « Convention des Maires », qui sont portés
à 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de permettre aux citoyens d'accéder
à une énergie sûre, durable et abordable par la décarbonisation du secteur énergétique ;

Considérant le lancement de la campagne POLLEC 3 par le Gouvernement wallon, en
vue de permettre aux Villes et communes de devenir « Communes à Energie Positive » via la
finalisation d'un Plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;

Considérant que l'adhésion à la campagne POLLEC 3 implique un engagement à signer
la Convention des Maires et à diminuer les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 sur son
territoire. Que cet engagement consiste en une obligation de moyens, via la réalisation du
PAEDC et non une obligation de résultats ;

Considérant que le Gouvernement a intégré les Politiques Locales Energie Climat dans
l'accès aux politiques de soutien aux investissements des communes wallonnes en matière
d'énergie. Que le Gouvernement réserve l'accès aux communes disposant d'un PAEDC au
programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros et au dispositif de prêts à taux zéro
afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Considérant qu'il existe deux possibilité pour rejoindre la dynamique POLLEC 3 :

- la Commune réalise seule son PAED, elle reçoit alors la subvention régionale
directement,



- la Commune confie la rédaction de son PAEDC à une structure supra-locale qui lui apporte un accompagnement individuel et permet de mutualiser et partager les ressources et moyens, la subvention est alors versée à cette structure ;

Considérant la volonté d'IGRETEC de se positionner en tant que structure supra-locale pour apporter son soutien aux Villes et communes dans la réalisation de leur Plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;

Considérant que la rédaction d'un PAEDC par un bureaux d'études externe coûte entre 15.000 et 30.000 €, que le montant approximatif de la subvention est de 9.000 € et que les frais d'honoraire d'IGRETEC sont fixé à 5.389,20 € HTVA soit 6.520,93 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € a été prévu au budget 2017, service extraordinaire, à l'article 552/73360.2017 intitulé Honor. Etude POLLEC 3. Que la différence sera à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur sa volonté d'intégrer la dynamique POLLEC via la campagne POLLEC 3 pour pouvoir bénéficier des prochains programmes à lancer par le Gouvernement wallon ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, la volonté de confier à IGRETEC la mission relative à l'accompagnement administratif et technique visant à rédiger un Plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC).

Entend les explications de Monsieur Grenier, Echevin du développement durable ;

DECIDE :

A l'unanimité :

Article 1 : d'intégrer la dynamique POLLEC via la campagne POLLEC 3.

Article 2 : de confier à IGRETEC la mission relative à l'accompagnement administratif et technique visant à rédiger un Plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC).

Article 3 : de signer la convention relative à l'établissement de ce PAEDC avec l'intercommunale IGRETEC, qui fixe le cadre de la mission d'accompagnement et les honoraires de la mission au montant forfaitaire de 5.389,20 € hors tva soit 6.520,93 € TVAC.

Article 4 : de prévoir les crédits manquants, soit 1.520,93 € lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de désigner Madame Jehanne BERCK, Conseillère énergie en tant que pilote du projet POLLEC.

Article 6 : de s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018.

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC,(boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

14^{ème} OBJET : 1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À L'ICDI
POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2017 - POUR
DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
(article 117 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet établissant le catalogue des
déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets
issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.04.1998 relatif à l'octroi de subventions
aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subvention aux
pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région
Wallonne arrêtés par la Région Wallonne (version finale du 15.07.2008) ;

Considérant que ces lignes directrices complètent le dispositif décentralisé et
réglementaire et donnent aux actions de prévention, quel que soit leur niveau de
concrétisation et quel qu'en soit l'acteur, un cadre dynamique et structurant à l'échelle
régionale. Seules les actions s'inscrivant dans ce cadre seront soutenues et subsidiées par la
Région Wallonne ;

Considérant que, dans les limites budgétaires de l'Office Wallon des Déchets, les
actions suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention :

- * Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et
d'actions en
matière de prévention des déchets ménagers ;
- * Organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des
ordures
ménagères ;
- * Organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte des papiers/cartons ;



- * Organisation d'une collecte des plastiques agricoles non dangereux ;
- * Organisation d'une collecte de déchets d'amiante-ciment ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant, la Commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se débarrasser des ordures ménagères brutes et de se débarrasser de manière sélective, après tri de ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés, déchets organiques ;

Vu le courrier de l'Intercommunale ICDI daté du 09 décembre 2016 sollicitant la Commune sur la délégation ou non à l'ICDI pour la réalisation des actions subsidiables pour l'année 2017 ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, en son explication ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions subsidiables ci-dessous, en 2017 :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- l'organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères ;
- la collecte sélective en porte-en-porte des déchets de papiers ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux via le parc de recyclage ;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment via le parc de recyclage ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision à l'Intercommunale ICDI ;

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

15^{ème} OBJET : -1.776.1 - IN HOUSE - AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET
EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE FUNÉRAIRE - AVENANT N°1 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1222-3, §1er;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juin 2013-31ème objet-décidant de confier les études relatives à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire de la commune d'Aiseau-Presles à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé à 4.864,20€ TVA comprise et ce dans le cadre de la relation « In House », sur base d'un contrat d'étude établi à cet effet par le service CVL ;

Vu le contrat d'études signé en date du 10 juin 2013 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu les fiches de tarification d'I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que la Commune de Aiseau-Presles peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant les prestations complémentaires, non reprises dans la convention initiale, liées au dépôt du permis d'urbanisme relatif aux travaux d'abattage et de débroussaillage sur le site des Anciens Combattants de Pont-de-Loup et effectuées par IGRETEC, à la demande du Maître de l'Ouvrage .;

Considérant qu'au stade actuel du dossier et en raison de ces prestations complémentaires, le Maître de l'Ouvrage juge utile de procéder à l'actualisation du montant des honoraires d'IGRETEC prévus initialement ;

Considérant que le montant des honoraires complémentaires repris dans l'avenant 1 à la convention du 10 juin 2013 relative à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire de la commune d'Aiseau-Presles s'élève à 4.000 euros HTVA, soit 4.840 euros TVA 21% comprise;

Considérant qu'un engagement de 4.864,20 € a été affecté en 2013 - article 878/73360 (n° de projet 20130015) à l'extraordinaire;



Considérant que la dépense porte sur un montant total estimé à 15.000 € TVAC; que ce montant tient compte:

- 1°: des honoraires travaux suivant la convention In-House du 03 juin 2013;
- 2°: des honoraires permis d'urbanisme suivant l'avenant n°1;

Considérant qu'un crédit complémentaire de 10.000 € doit donc être inscrit aux exercices antérieurs (2013) - article 878/73360 (n° de projet 20130015) - extraordinaire;

Ouï Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique, dans ses explications;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 17 oui et 2 non (Mme MAHIEU et Mr HUCQ).

Décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 10 juin 2013 relative à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire de la commune d'Aiseau-Presles réputé faire partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 : d'approuver l'actualisation des montants des honoraires d'IGRETEC, pour l'accomplissement des prestations complémentaires liées à l'introduction du permis d'urbanisme, pour le montant estimé de **4.840,00€ TVAC**;

Article 3: de prévoir un crédit complémentaire de 10.000 € lors de la prochaine modification budgétaire et d'affecter la dépense, à l'article 878/73360 - exercice antérieur de 2013 (n° de projet 20130015).

Article 4 : de transmettre la présente délibération au service des Finances.

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

16^{ème} OBJET : 1.777.614.-GARANTIE COMMUNALE.-I.C.D.I.-FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la Région de Charleroi (ICDI scrl) va lancer un marché public (Cahier spécial des charges 2016-006 OB/LF-JT) visant à contracter auprès d'un organisme financier un emprunt de 74.500.000,00€ pour le financement des travaux de modernisation de son Unité de Valorisation Energétique;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs communes associées ;

Entendu MM MARIQUE, CHARLIER, Chefs de Groupe, en leurs remarques et précisions,

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, et FERSINI, Bourgmestre, en leurs explications et réponses ;

Considérant que d'une part cette décision est relative à un suivi financier pour une décision prise à l'occasion d'un autre débat mais que la procédure de la caution communale pour les emprunts est identique à tout ce qui est investi dans une intercommunale;

Considérant que d'autre part, le vote négatif du Conseil et des délégués d'Aiseau-Presles quant à la mise en service de cet équipement implique que l'on ne soutienne pas non plus son financement;

Attendu en outre que la Commune, par voie judiciaire, a manifesté une opposition constante au projet financé par l'emprunt;

Que, selon la remarque de Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, ce serait incohérent de voter contre pour le projet et pour en ce qui concerne le financement et une caution communale;

Que, selon la remarque de Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, la commune, en s'associant et après avoir pris des engagements vis à vis de l'intercommunale, devrait se porter caution et solidaire comme pour tout autre projet décidé de façon régulière par l'Intercommunale dont elle est membre;

Entendu le Bourgmestre en sa proposition de mettre au vote et de laisser les conseillers voter en leur âme et conscience;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2017 à 09:26 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les garanties ont pour but de pouvoir bénéficier de taux plus intéressants. Dans cet esprit, le principe est totalement justifié. Il faut, cependant, rappeler que l'octroi d'une garantie d'emprunt n'est pas sans risque en cas de défaillance du débiteur principal. Vu le suivi opéré sur les décisions de l'intercommunale et la situation financière, je ne vois pas d'objection à acquiescer à la demande de l'ICDI.

Pour être complète, je rappelle que cette garantie d'emprunt est reprise systématiquement dans la balise communale d'emprunts en cas d'activation.

Après en avoir délibéré ;

Par 3 abstentions, 2 oui et 14 non;

DECIDE :

Article 1 : de ne pas accepter de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement envers l'adjudicataire, tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commissions de réservation, frais et accessoires de l'emprunt de 74.500.000,00€ en 20 ans contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 2.701.000,00€, correspondant à 3,63% de l'enveloppe globale de 74.500.000,00€.

Article 2 : La présente délibération est soumise à tutelle générale conformément à l'article L3122-2,6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et transmise pour information et suivi aux services, organes et autorités concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

17^{ème} OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - ACHAT, LA LIVRAISON
ET LA GARANTIE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES NOUVEAUX -
RATTACHEMENT AU MARCHE N° 2016-003 DE LA PROVINCE DU HAINAUT
AFIN DE BENEFICIER DE CONDITIONS AVANTAGEUSES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 avril 2014 – 14^{ème} objet, décidant de signer la convention d'adhésion à la Centrale de marché de la Province de Hainaut pour l'acquisition de diverses fournitures ;

Attendu que cette procédure permet aux pouvoirs locaux la simplification des procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre des marchés publics tout en bénéficiant de conditions avantageuses pour effectuer ses achats;

Vu la convention signée entre les parties et que cette convention reprend différents marchés dont le marché de fournitures intitulé "Relance de 5 lots du marché 24283: concerne l'achat, la livraison et la garantie de matériels informatiques nouveaux (pc, portables, tablettes, workstation)" (dossier n°2016003) faisant l'objet de circulaires "catalogue" régulièrement mises à jour;

Considérant que l'objet de ce marché est la relance de 5 lots du marché n° 24283 de la Province du Hainaut, intitulé "fourniture de matériel informatique (pcs, portables, tablettes, workstations, imprimantes, vidéo projecteurs, scanners, ups, cassettes de backups et rack serveurs et télécom) aux établissements et services provinciaux", auquel la



Commune s'est rattachée (décision du Conseil Communal du 13/11/2015-20^e objet et décision du Collège Communal du 23/11/2015-30^e objet);

Considérant que dans ce marché, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés en passant un marché de fournitures destinés à d'autres entités adjudicatrices, dont les organismes conventionnés, en application de l'article 2, 4^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et qu'en application de la convention l'adjudicataire s'engage à faire bénéficier les organismes conventionnés des clauses et conditions dudit marché et ce pendant toute sa durée;

Considérant que ce marché prend fin le 12 février 2018;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles concernés du budget ordinaire et extraordinaire 2017 et seront inscrits aux budgets des exercices ultérieurs pendant la durée de ce marché;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de se rattacher au marché de fournitures intitulé ""Relance de 5 lots du marché 24283: concerne l'achat, la livraison et la garantie de matériels informatiques nouveaux (pc, portables, tablettes, workstation)"" (dossier n°2016003) de la Province du Hainaut et ce afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province du Hainaut, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, jusqu'à l'échéance du marché;

Article 2 : de financer ces dépenses par les crédits inscrits aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2017, et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ultérieurs pendant la durée du marché ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au service Informatique et à la Directrice Financière pour information et pour dispositions;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

18^{ème} OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS.- REGLEMENT.- EXERCICES 2017 A 2019.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région Wallonne;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 25/10/2013, établissant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2014 à 2019 et plus particulièrement son article 3 : "Délivrance de pièces, certificats ou cartes d'identité" - Enfants < 12 ans - 1^{ère} carte (gratuite) et suivantes (1,25€);
Attendu que ce document n'existe plus et qu'il convient de mettre le règlement à jour;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 09 janvier 2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2017 à 09:33 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La modification apportée est totalement justifiée puisque le document n'existe plus.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale sur la délivrance, par la commune, de documents administratifs.

Art. 2.-

- La taxe est due par la personne ou l'institution qui demande le document ;
- la taxe est perçue au moment de la délivrance du ou des documents ;



- la preuve de paiement de la taxe est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif, indiquant le montant de la taxe ;
- les personnes ou institutions assujetties, introduisant une demande pour l'obtention d'un ou plusieurs documents, sont tenues de consigner le montant de la taxe au moment de leur demande lorsque le ou les documents ne peuvent être délivrés immédiatement.

Art. 3.- La taxe est fixée comme suit :

Délivrance de pièces, certificats ou cartes d'identité	
<i>Enfants < 12 ans</i>	
Certificat d'identité délivré à la demande avec photo valable 2 ans	1,25€
Certificat d'identité Kids-ID délivré à la demande avec photo valable 3 ans	0,00€
<i>Enfants >12 ans et adultes</i>	
Belges Procédure d'urgence + extrême urgence	5,00€ 10,00€
Etrangers Procédure d'urgence + extrême urgence	5,00€ 10,00€
Attestation d'immatriculation	10,00€
Délivrance de passeport	
De 0 à 18 ans	
Procédure d'urgence	5,00€ 10,00€
+ de 18 ans	
Procédure d'urgence	15,00€ 20,00€
Délivrance de livrets de mariage ou duplicata	
Ordinaire	3,50€
Luxe	4,00€
Délivrance d'autres certificats (extraits, copies, autorisations,...)	



Certificats, extraits, copies, autorisations, légalisations,...	2,50€
Attestations perte/vol/détérioration cartes d'identité	2,50€
Recherche généalogique	2,50€/document
Modèle 2 – changement de domicile	4,00€
Modèle 2bis – Mutation intérieure	4,00€
Modèle 8 – Sortie pour l'étranger	4,00€
Justificatif d'absence au travail	2,50€
Frais liés aux demandes de mariage et cohabitation légale	25,00€
Documents non repris dans la présente liste à caractère non répétitif	20,00€
Permis de conduire	
Permis de conduire ou tout duplicata	9,00 €
Permis de conduire provisoire	9,00€
Permis de conduire international	9,00€

Tous les frais d'expédition sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où leur demande est gratuite.

Art.4.- Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu de la loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les renseignements communiqués aux compagnies d'assurances en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un emploi, à un examen, à une promotion ou à une formation professionnelle et à la création d'une entreprise (installation commune travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- g) les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux agréées par la S.W.L. et aux candidats lors de la demande ;
- h) les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions assimilées ;
- i) aux institutions et organismes para-locaux assumant des tâches à caractère communal permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Région Wallonne et particulièrement à la Commune ainsi qu'à leur image ;



j) les documents extraits des registres de population, de l'état-civil et des étrangers, délivrés aux étudiants dans le cadre de l'obligation scolaire (jusque 18 ans) et ceux délivrés en vue de l'obtention d'une bourse, allocation ou prêt d'étude (quel que soit l'âge).

k) déclaration d'arrivée et démarches administratives entreprises pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Art.5.- La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.

Art.6.- Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux des taxes communales sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.7- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9.- La présente décision remplace sa décision précédente prise en séance du 25/10/2013, 18ème objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

19^{ème} OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS
EN MATIERE DE RECOUVREMENT DE REDEVANCES.- EXERCICES 2017 A
2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations
applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes
de la Région Wallonne ;

Considérant que l'Administration Communale est amenée à adresser de plus en plus
de rappels aux débiteurs qui négligent, dans le délai imparti, de payer les factures qui leur
sont adressées ;

Considérant que cette attitude peu collaborative compromet la mission de
l'Administration Communale tout en lui imposant une surcharge de travail et des coûts
inutiles ;

Considérant que ces démarches engendrent un surcoût pour la Commune et qu'il n'est
pas normal d'en faire supporter la charge sur l'ensemble des citoyens ;

Considérant que l'instauration d'une redevance sur les frais administratifs de
recouvrement permettrait de remédier aux attitudes récalcitrantes ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de
sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 19 décembre 2016;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2017 à 09:49 rendu conformément à
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé
comme suit :

*En fonction des montants impayés et du travail engendré par le traitement des
rappels, il me semble tout à fait justifier de réclamer des frais pour le recouvrement des
redevances. La possibilité offerte aux redevables de solliciter des plans d'apurement et tout le*



suivi "social" effectué par les agents de première ligne dans le cadre des recouvrements ne suffisent plus pour pallier à la négligence des redevables ou au fait que parfois les montants sont tellement insignifiants que les personnes s'exonèrent du paiement.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale sur les frais administratifs en matière de recouvrement de redevances.

Art. 2.- La redevance est due par la personne morale ou physique à l'encontre de laquelle la procédure de recouvrement a été entamée.

Art. 3.- La redevance est fixée à 12 € pour la mise en demeure envoyée par recommandé.

Art. 4.- En cas de non paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, ces frais peuvent être recouvrés soit par voie de contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège Communal conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D soit devant les juridictions civiles compétentes.

Conformément aux dispositions du Code Judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 5.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément aux dispositions de l'art. L3131-1 §1er du C.D.L.D.

Art. 6.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

20^{ème} OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES,
MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2017.- NON
RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT ET ADOPTION DE LA COMPENSATION
PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

**Monsieur Dominique GRENIER, Echevin des Finances, se retire
conformément aux dispositions des articles L1122-19 et L1125-10 du CDLD;**

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu les circulaires des 24 octobre 2016 et 12 décembre 2016 relatives à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Attendu que les communes qui, en 2017, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, recevront, à titre de compensation, une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 ;

Vu le règlement relatif à la taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils pour l'exercice 2016, voté par le Conseil Communal en séance du 25 avril 2016 ;

Attendu que la commune doit adopter une délibération par laquelle le Conseil Communal décide :

- Soit de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 et se contenter de la compensation
- Soit de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 et voter une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2017 ;

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;

Attendu que le tonnage d'exploitation est toujours en diminution et qu'il n'y a pas lieu de prévoir une taxe complémentaire à la compensation dont le montant est défini par rapport au droit constaté de 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 09 janvier 2017;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2017 à 10:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Au vu des arguments motivant la décision de la Région wallonne et du faible rendement de la taxe, la recette au compte 2015 étant de 602€, il n'y a pas d'opposition, dans mon chef, à cette décision.

Il y aura lieu d'un point de vue budgétaire de faire l'adaptation de l'article de recette.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

De ne pas lever de taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils, pour l'exercice 2017 et de se contenter de la compensation octroyée en contrepartie par la Région Wallonne.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

21^{ème} OBJET : -1.713.- REDEVANCE POUR LA FOURNITURE ET LE PLACEMENT DE
PLAQUETTES COMMEMORATIVES SUR LES STELES MEMORIELLES.-
EXERCICES 2017 A 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations
applicables aux créances impayées ;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures, voté par le Conseil Communal en
séance de ce jour ;

Attendu que l'Administration Communale a des dépenses relatives aux stèles
mémorielles, situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres, et aux plaquettes
commémoratives qui y sont posées;

Considérant qu'il n'est pas normal d'en faire supporter la charge sur l'ensemble des
citoyens;

Considérant que la commune doit se garder des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 19 décembre 2016;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/01/2017 à 10:13 rendu conformément à
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé
comme suit :

*La redevance est motivée par la nécessité pour la commune de s'équiper de stèles, de
les installer et dans suite apposer des plaquettes commémoratives, ce qui engendre des frais
divers d'équipement, de prestations. Les crédits budgétaires sont prévus en 2017 et le
seront aux exercices suivants.*

Après en avoir délibéré;

PAR 14 oui et 5 non (Mr CHARLIER, Mmes SMOLDERS, MAHIEU, Mrs HUCQ et KAYA)



DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale pour la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres.

Art. 2.- La redevance est due par la personne qui demande le placement de la plaquette commémorative.

Art. 3.- La redevance est fixée à 25 € pour la fourniture et le placement d'une plaquette commémorative.

Art. 4.- La redevance est payable au moment de la demande de placement de la plaquette commémorative contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5.- A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, une mise en demeure sera adressée dans les 6 mois de ladite échéance. Le coût de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé, sera à charge du redevable. Un rappel sans frais sera adressé, préalablement à l'envoi recommandé, au redevable.

Art. 6.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7.- Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D..

Art. 8.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément aux dispositions de l'art. L3131-1 §1er du C.D.L.D..

Art. 9.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation"

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

22^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 19
DECEMBRE 2016 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 19 décembre 2016;

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 3 abstentions (Mme MAHIEU, Mrs KAYA et SIDIS, excusés);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2016.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 30 JANVIER 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles